

## **ARRETE DU MAIRE**

**Objet** : Travaux de plantations par l'entreprise Thierry Muller SAS – Rue SAINTE-BARBE et Rue de la POSTE.

### **Le Maire de la Ville de Sélestat**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,
- Vu le code pénal,
- Vu le règlement général de la circulation et du stationnement de Sélestat et ses avenants,
- Vu les guides techniques signalisation temporaire - volume 3 (manuel du chef de chantier édité par le CERTU),
- Vu la demande de l'entreprise Thierry Muller SAS d'effectuer des travaux plantations situés, Rue SAINTE-BARBE et Rue de la POSTE,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à permettre les travaux, à éviter les accidents, à assurer le déplacement et la sécurité des usagers.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** - À compter du 19 Novembre 2024 et jusqu'au 27 Novembre 2024 inclus, sur la Rue SAINTE-BARBE et la Rue de la POSTE, selon les nécessités du chantier, des travaux de plantations vont occasionner une gêne pour la circulation des usagers, causant le rétrécissement de la largeur des voies de circulation et interdisant ponctuellement l'accès aux cheminements piétons.

**ARTICLE 2** - La continuité du cheminement des piétons et des cycles ne pouvant être maintenue au droit du chantier, une signalisation destinée à garantir la sécurité des piétons

sera mise en place par l'entreprise Thierry Muller SAS, pour assurer le cheminement sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 3** - À compter du 19 Novembre 2024 et jusqu'au 27 Novembre 2024 inclus, sur la Rue SAINTE-BARBE et la Rue de la POSTE, le stationnement de tous véhicules selon les nécessités du chantier est interdit.

Ces dispositions sont applicables 7h30 à 17h00.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de l'entreprise Thierry Muller SAS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 4** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par :

Thierry MULLER SAS  
10 rue du Commerce  
67 118 GEISPOLSHHEIM GARE

**ARTICLE 5** - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 6** - En tout état de cause, le passage des convois exceptionnels ne sera pas interrompu durant ces travaux.

**ARTICLE 7** - Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux immeubles.

**ARTICLE 8** - L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 9** - L'entreprise Thierry Muller SAS demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

**ARTICLE 13** - Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 14** - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 15** - M. le Commandant de Police et M. le Directeur Général des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Service Espaces Verts et sportifs.

Pj : 1 Plan

Sélestat, le 18 NOV. 2024

Le Maire



Marcel BAUER

**DESTINATAIRES :**

- Le Préfet du Bas-Rhin ;
- GENDARMERIE de Sélestat ;
- M. le Commandant de Police ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie ;
- Direction Général des Services - Registre des Arrêtés ;
- Service Aménagement Urbain - M. Frédéric VANBOCKSTAEL ;
- Entreprise Thierry Muller SAS.





